



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Exploitants agricoles

Question écrite n° 11881

Texte de la question

M Loïc Bouvard demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à l'appel solennel du Centre national des jeunes agriculteurs (CNJA) lui demandant de prendre les mesures techniques nécessaires à la suppression des files d'attente des jeunes exploitants, candidats à l'octroi des prêts d'installation ou de modernisation. Le CNJA a par ailleurs dénoncé les « effets pervers » du régime de protection sociale de l'agriculture, qui se traduit par une « progression plus rapide des cotisations sociales des exploitants que de leur revenu ». Enfin, les jeunes agriculteurs ont appelé les pouvoirs publics « à ne pas laisser l'agriculture s'enfoncer plus longtemps dans la dépression provoquée par la baisse du revenu agricole » (estimée à 3,9 p 100 pour 1988 par l'INSEE). Il lui demande la nature des initiatives qu'il compte prendre à l'égard de ces préoccupations.

Texte de la réponse

Reponse. - Les prêts bonifiés constituent un instrument privilégié du soutien public à la restructuration de l'agriculture. L'enveloppe des prêts d'installation pour 1992 a été fixée par le Gouvernement à 5 150 millions de francs, et progresse de 2,5 p 100 par rapport à l'enveloppe effectivement mise en place l'an passé (+ 125 millions de francs). À la différence des taux des autres catégories de prêts bonifiés, les taux des prêts d'installation n'ont pas été relevés cette année (ils restent fixés à 3,10 p 100 en zone de montagne ou défavorisée, et 4,35 p 100 en zone de plaine), alors même que le coût de la ressource des banques a augmenté : la bonification accordée par l'État sera donc plus importante en 1992 qu'en 1991. Cet effort supplémentaire marque une nouvelle fois le souci des pouvoirs publics d'améliorer les conditions financières de la transmission des exploitations. Ainsi, l'an passé, la durée d'utilisation des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs a-t-elle été portée de cinq à dix ans, afin de favoriser la transmission progressive du capital d'exploitation. Par ailleurs, s'agissant des cotisations sociales la réforme mise en place à partir de 1990, en application de la loi du 23 janvier 1990, vise à instaurer un système plus juste et plus transparent en substituant progressivement l'assiette fiscale à l'assiette cadastrale pour le calcul des cotisations et à harmoniser les modalités d'imposition sociale des agriculteurs avec celles des autres catégories professionnelles, tant en ce qui concerne l'assiette que le taux. Ces dispositions sont de nature à mettre en cohérence l'évolution des cotisations sociales avec celles des revenus des agriculteurs. Enfin, l'évolution du revenu agricole depuis quatre ans, si elle a été défavorable pour 1988 (baisse de 3,9 p 100) a été caractérisée par un redressement en 1989 et 1990, de + 6,7 p 100 et + 9,3 p 100 respectivement. Malgré la diminution de 2,2 p 100 en francs constants enregistrée en 1991 par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la baisse des prix des produits animaux, le revenu brut agricole par exploitation, rapporté à la moyenne des trois années précédentes aura progressé de 4 p 100. Ces chiffres correspondent certes à des moyennes, mais les difficultés particulières d'un secteur ou d'une catégorie d'exploitants sont prises en compte par les pouvoirs publics, et font l'objet de différentes mesures d'aides destinées à soutenir le revenu des agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Loïc](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11881

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1726